



Païement de la pension alimentaire

Par **thierry59380**, le **02/11/2011 à 14:48**

Bonjour,
je paie actuellement une pensioin alimentaire à mon exfemme
ma fille qui vient d'avoir 18a souhaite que je lui verse directement la pension sur son compte
et non plus à mon ex femme

puis je le faire sans démarche ou y-a-t-il une procédure à suivre

cordiales salutations

merci

bordage thierry

Par **mimi493**, le **02/11/2011 à 14:51**

Il faut faire une requête au JAF en ce sens.

Pour l'obtenir, il faut soit que la mère soit d'accord, soit que l'enfant ne soit plus à charge de la mère

Par **thierry59380**, le **02/11/2011 à 15:00**

merci de la réponse si rapide

Par **cocotte1003**, le **02/11/2011** à **20:12**

Bonjour, continuer bien de verser la pension comme stipulée dans le dernier jugement sinon la mere peut tres bien revenir sur ses dires et vous faire saisir au motif que vous ne lui avez pas versez la pension et que vous versez de l'argent à votre fille pour lui faire un cadeau. De meme quand votre fille pourra se prendre financierement en charge, il vous faut l'autorisation du JAF pour arrêter de régler la pension, cordialement